



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SCEANCE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 22 Juin 2018 – 20Heures Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents de la question 1 à la question n° 9

Mmes, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BRAO Florence,
MM., MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert,
BELLON Jacques, MISSONIER Jean Marc.

Absents excusés représentés : Mme ROUANET Nina pouvoir à M. ARGETI Alexis

Absents : Mmes et MM., GODART Annick, AELTERMAN Nadia, BOUTRIK Jennifer, GIAUFFRET Didier.

Suite au départ de M. MISSONIER Jean Marc à partir de la question n° 10

Présents de la question 10 à la question n° 13

Mmes, CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BRAO Florence,
MM., MARCILLON Marcel, CARDONNE Gil, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, LEFEU Gilbert,
BELLON Jacques.

Absents excusés représentés : Mme ROUANET Nina pouvoir à M. ARGETI Alexis, M. MISSONIER Jean Marc pouvoir à M. CALEGARI Patrick

Absents : Mmes et MM., GODART Annick, AELTERMAN Nadia, BOUTRIK Jennifer, GIAUFFRET Didier.

13 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes rendus de séance du 18 et 28 Mai 2018
- 2/ Demande de subvention
- 3/ Montant global des travaux ERP (estimation)
- 4/ Validation du choix de l'entreprise pour le projet de travaux ; renouvellement des réseaux de la voie Romaine, rue de la Forge et Place Dalmassy
- 5/ Centre de gestion 06 : renouvellement de la convention unique d'offres de service
- 6/ Modification travaux : DCA 2018
- 7/ Parcelles A30 et A1093 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste
- 8/ Parcelles A384 et A385 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste
- 9/ Parcelle A482 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste
- 10/ Mise en œuvre du règlement Département Extérieur Centre d'Incendie « DECI » - régularisation délibération 302018 du 24 Mars 2018
- 11/ Projet vente d'un local communal : agence immobilière
- 12/ Questions diverses et informations
- 13/ Décisions modificatives

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Madame Florence BRAO est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier les questions à l'ordre de jour en rajoutant la question suivante :

n° 13 = Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

1/ Approbation comptes rendus de séance du 18 et 28 Mai 2018

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur les comptes rendus cités ci-dessus. Aucune observation pour le rapport du 18 Mai 2018, il a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés

Pour le rapport du 28 Mai 2018, Mme CHABAUD et M. MARCILLON se sont abstenus de l'approuver.

2/ Demande de subvention

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du Collège Auguste BLANQUI de Puget-Théniers demande une subvention pour assurer le coût du forfait ski et transport scolaire des élèves à Valberg.

Elle précise que le prix par enfant s'élève à 12.50€ la sortie, soit un total de 100.00€ par élève pour les 08 sorties effectuées (soit un élève de notre commune).

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 100.00€ à l'Association Sportive du Collège Auguste BLANQUI de Puget-Théniers.

DELIBERATION N° 742018 DU 22/6/2018.

3/ Montant global des travaux ERP (estimation)

Madame le Maire rappelle la délibération N°22/2018 du 24 Mars 2018 portant sur l'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour la mise en conformité des Etablissements et IOP, communaux.

Suivant le rapport de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'Ad'Ap et des IOP établi par le bureau d'études GINGER CEBTP, les établissements communaux répertoriés sont :

* *Bâtiment cabinet médical*

* *Eglise*

* *Foyer Rural*

* *Mairie*

* *Salon de coiffure*

* *Toilettes publiques*

Toutefois, lors de la délibération citée ci-dessus, il a été omis de mentionner le montant global des travaux comme tel indiqué dans le rapport d'expertise du bureau d'étude GINGER CEBTP.

Madame le Maire informe, donc, le Conseil Municipal du montant estimatif des actions à prévoir :

* *Eglise entrée = 300,00€ HT*

* *Foyer rural (l'ensemble = fiches FR2/FR3/ FR4/FR5) = 4.750,00^E HT*

* *Mairie escaliers intérieur + accès bureau informatique (fiches MR3/MR4) = 300,00^E HT*

* *Bâtiment communal salon de coiffure = 1.500,00^E HT*

* *Toilette publique (l'ensemble = fiches TP1/TP3) = 750,00^E HT*

Soit 7600.00€

A noter = annulation de dérogation pour le cabinet médical – local libéré -

et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant estimatif des travaux à prévoir sur les ERP et IOP communaux et charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 792018 DU 22/6/2018.

4/ Validation du choix de l'entreprise pour le projet de travaux ; renouvellement des réseaux de la voie Romaine, rue de la Forge et Place Dalmassy

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet susmentionné dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la « CCAA ».

Madame le Maire expose la procédure de passation des marchés, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, abrogé par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015-art.102 et modifié par Décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015-art. 2, qui a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Une seule entreprise a répondu en temps et en heure :

- Groupement d'entreprises DALMASSO Frères – SCOFFIER Frères :

Montant de l'offre : 526 421.00 € HT

A la suite, Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse établi par le cabinet TPFI, le maître d'œuvre, et propose d'approuver l'attribution des travaux au groupement SCOFFIER Frères – DALMASSO Frères, pour un montant de 526 421.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et décidé, approuve à l'unanimité :

- l'attribution des travaux au groupement d'entreprises SCOFFIER Frères – DALMASSO Frères pour une offre à 526 421.00 € HT

- autorise la signature du marché et de toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION N° 782018 DU 22/6/2018.

5/ Centre de gestion 06 : renouvellement de la convention unique d'offres de service

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 1092015 en date du 28 Août 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre Collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre Collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)

Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

* *Médecine de prévention*

* *Hygiène et sécurité au travail*

* *Remplacement d'agents*

* *Service social*

* *Accompagnement psychologique*

* *Conseil en recrutement*

* *Conseil en organisation RH*

* *Archivage et numérisation*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

DELIBERATION N° 772018 DU 22/6/2018.

6/ Modification travaux : DCA 2018

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2018 – dossier Département n° 2018_04904, Madame le Maire rappelle la délibération n° 692018 prise en séance du 18 Mai dernier portant sur la validation des nouveaux travaux et leurs montants y afférents.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération susmentionnée en rajoutant l'aménagement d'une partie de la voie communale cadastrée A 1019 (voir photos en pièces jointes), accessibilité à une enfant à mobilité réduite quartier dit le Champon. Cet aménagement serait dans la continuité de ceux déjà existants.

A cet effet, elle présente le devis de l'Entreprise SCOFFIER pour un montant de 4.189,50^E HT ou 5.027,40^E TTC et propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le conseil, à l'unanimité, approuve :

- les nouveaux travaux rentrant dans le cadre de la DCA 2018.
- le devis présenté par l'entreprise SCOFFIER soit un montant de 4.189,50^E HT
- dit que les travaux sont urgents
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame le Maire rappelle et présente au conseil municipal la nouvelle dépense totale des travaux pour la DCA 2018 et le nouveau plan de financement :

- travaux d'accès à la déchetterie + travaux de réhabilitation du parking allée du Champon
Montant total des travaux HT :33.800,00^E 40.560,00^E TTC

Co financement ETAT et DEPARTEMENT :

Amende de Police 30% : 10.125,00€

Subvention sollicitée Département 50% : 16.900,00€

- création d'un parking pour les professionnels de santé de la MSP

Montant des travaux HT : 16.573,00€ 19.887,00^E TTC

Subvention sollicitée Département 80% : 13.258,00^E (maxi)

(travaux en cours)

- Enrochement chemin quartier Chabauda (voie ouverte à la circulation publique)

Montant des travaux HT : 8.950,00^E 9.845,00^ETTC

Subvention sollicitée Département 80% : 7.160,00^E (maxi)

(les travaux ont été exécutés)

- Réfection escaliers quartier le Champon (mise en sécurité)

Montant des travaux HT : 5.740,00^E 6.888,00€ TTC

Subvention sollicitée Département 80% : 4.592,00^E (maxi)

- Travaux de plomberie dans un logement communal

Montant des travaux HT : 1.530,00^E 1.683,00^E TTC

Subvention sollicitée Département 80% : 1224,00€ (maxi)

(les travaux ont été exécutés)

- Protection d'une partie de la voie communale – installation d'une main courante RD17 entrée du village

Montant des travaux : 1.969,00^E 1.969,00^E

Subvention sollicitée Département 80% : 1.575,00€ (maxi)

- Réfection placette/escaliers quartier le Champon pour accessibilité PMR

Montant des travaux HT : 4.189,50^E 5.027,40^E TTC

Subvention sollicitée Département 80% : 3.351,00^E (maxi)

POUR L'ENSEMBLE et NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 72.751,50^E HT 85.859,40^ETTC

SUBVENTIONS

ETAT 10.125,00^E
DEMANDE AUPRES DU DEPARTEMENT : 48.060,00^E

TOTAL SUBVENTIONS : 58.185,00€ (dont 10125^E déjà perçus)
PART COMMUNALE TTC : 27.674,40^E 85.859,40^ETTC

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les travaux tels mentionnés ci-dessus,
- approuver la nouvelle dépense estimative totale à 72.751,50^E HT,
- approuver le nouveau plan de financement,
- approuver le nouveau montant de la subvention sollicitée auprès du Département soit la somme de 48.060,00^E en précisant que la subvention accordée par M. le Président du Département était à l'origine de 58.166,00€ (l'enveloppe financière ne sera donc pas toute utilisée dans le cadre de la DCA 2018 DOSSIER DEPARTEMENT 2018_04904).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les propositions susmentionnées
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 802018_1 DU 22/6/2018.***

7/ Parcelles A30 et A1093 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste

Madame le Maire rappelle la délibération n° 652018 prise en séance du 18 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation des biens A1093 et A30 (deux terrains) par une agence immobilière.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILETTE 06830, détaillant les biens immobiliers cités ci-dessus ainsi que leur valeur vénale :

** pour le bien cadastré A1093, parcelle sise dans le village – terrain non constructible en friche – surface de 209m² - VALEUR VENALE : 1.200,00^E TTC.*

** pour le bien cadastré A30, parcelle sise quartier l'Adrech – terrain non constructible en friche – surface de 1025m² - VALEUR VENALE : 1.700,00^E TTC.*

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire EXPOSE :

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire global de l'état d'abandon manifeste du 15 Janvier 2018 concernant les parcelles de terre cadastrées A 1093 et A 30,

Vu les notifications effectuées les 15 Janvier et 11 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif global d'état d'abandon manifeste du 11 Mai 2018,

Vu l'estimation de ces biens réalisés par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 15 Janvier 2018 et 11 Mai 2018 relatifs aux parcelles de terres cadastrées A 1093 et A 30 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ces parcelles (en friches) sont évaluées dans leur totalité à 2 900 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

Parcelle A 1093 : un projet d'aménagement de jardin partagé ou communautaire

Parcelle A 30 : une partie pour l'installation de colonnes de tri sélectif semi enterré et l'autre pour une aire de stationnement réservé au personnel de Force 06/Département et Pompiers volontaires de la Base de Roquestéron

Tiennent lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après leur acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elles pourraient être affectées aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées A 1093 et A 30 en état d'abandon manifeste;
- que les parcelles abandonnées pourraient être utilisées pour les projets sus indiqués ;
- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois
- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

DELIBERATION 832018 DU 22/6/2018.

8/ Parcelles A384 et A385 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste

Madame le Maire rappelle la délibération n° 722018 prise en séance du 18 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation des biens parcelles A 384 et A 385 (bâties en ruine) par une agence immobilière. Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILLETTE 06830, détaillant le bien immobilier cité ci-dessus ainsi que sa valeur vénale :

** pour le bien cadastré A 384, parcelle sise dans le village 5, Rue de la Fontaine – bâtiment en ruine – surface de 35m² - propriétaires Mesdames MORAN Stella May et Elizabeth Patricia MORAN*

**pour le bien cadastré A 385, parcelle sise dans le village 3, rue de la Fontaine – bâtiment en ruine – surface de 30m²- propriétaires Mesdames MORAN Stella May et Elizabeth Patricia MORAN
VALEUR VENALE TOTALE DE L'ENSEMBLE DES RUINES : 19.000,00 €*

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire EXPOSE :

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire global de l'état d'abandon manifeste du 12 Février 2018 concernant les biens immobilier (bâties en ruine) dont les références cadastrales sont A 384 et A 385,

Vu les notifications effectuées les 12 Février et 16 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif global d'état d'abandon manifeste du 16 Mai 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisé par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 12 Février 2018 et 16 Mai 2018 relatifs aux biens immobilier (bâties en ruine) dont les références cadastrales sont A 384 et A 385, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ces biens immobiliers (bâties en ruine) sont évalués dans leur totalité à 19 000 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

Parcelles A 384 et A 385 : biens immobiliers (bâties en ruine) totalement à l'abandon, mettant en péril les abords des voisinages, puisque non entretenu, et devenu une décharge publique. Pour régler ce problème, l'expropriation qui s'en suivra au profit de la commune présente en effet un objet de restauration, de rénovation ou d'aménagement (mise à la vente) pour la mise en valeur de ce quartier.

- Tient lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elle pourrait être affectée aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les biens immobiliers (bâti en ruine) parcelle cadastrée A 384 et A 385 en état d'abandon manifeste;

- que les biens immobiliers (bâti en ruine) parcelle A 384 et A 385 abandonnés pourront être utilisés pour les projets sus indiqués ;

- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois.

- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

DELIBERATION N° 852018 DU 22/6/2018.

9/ Parcelle A482 : continuité des procédures des biens en état d'abandon manifeste

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présent dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote.

-Rapporteur de séance : Madame Danielle BONNET-VAUCHEZ, Maire Adjoint.

Madame le Maire adjoint rappelle la délibération n° 722018 prise en séance du 28 Mai dernier inhérente à la demande d'estimation du bien parcelle A 482 (ruine) par une agence immobilière.

Pour cela, Madame le Maire adjoint propose au conseil municipal le rapport établi par l'Agence Immobilière FRANCO, 13 rue Pierre Niel à GILLETTE 06830, détaillant le bien immobilier cité ci-dessus ainsi que sa valeur vénale :

** pour le bien cadastré A482, parcelle sise dans le village 5, place Jules Dalmassy – bâtiment en ruine sur 3 niveaux – surface de 65m² - VALEUR VENALE : 13700,00[€] TTC.*

Pour continuer les procédures des biens en état d'abandon manifeste, Madame le Maire adjoint invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Agence Immobilière, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

A la suite, Madame le Maire adjoint EXPOSE :

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 13 Février 2018 concernant le bien immobilier (bâti en ruine) dont la référence cadastrale est A 482,

Vu les notifications effectuées les 13 Février et 15 Mai 2018 à Mesdames Stella May MORAN et Elizabeth Patricia MORAN,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 15 Mai 2018,

Vu l'estimation de ce bien réalisé par l'Agence Franco,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 13 Février 2018 et 15 Mai 2018 relatifs au bien immobilier (bâti en ruine) dont la référence cadastrale est A 482, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécutés aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ce bien immobilier (bâti en ruine) est évalué dans sa totalité à 13 700 euros.

Considérant que les caractéristiques suivantes :

Parcelle A 482 : bien immobilier (bâti en ruine) totalement à l'abandon, mettant en péril les abords des voisinages, puisque non entretenu, et devenu une décharge publique. Pour régler ce problème,

l'expropriation qui s'en suivra au profit de la commune présente en effet un objet de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

- Tient lieu de projet ou de rapport simplifié d'acquisition publique.

Considérant qu'après son acquisition par la commune et l'exécution de travaux d'aménagement, elle pourrait être affectée aux projets ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer le bien immobilier (bâti en ruine) parcelle cadastrée A 482 en état d'abandon manifeste;

- que le bien immobilier (bâti en ruine) parcelle A 482 abandonnée pourra être utilisée pour les projets sus indiqués ;

- d'engager leur procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdites parcelles dans les conditions prévues à l'article L2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

- dit que la présente délibération sera affichée aux endroits réservés à cet effet pendant une durée légale de deux mois

- dit que le public est appelé à formuler ses observations par écrit en recommandé avec accusé de réception adressé à la mairie de Roquestéron ou par courriel : c.ellul@roquesteron.fr durant cette période.

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

DELIBERATION N° 842018 DU 22/6/2018.

10/ Mise en œuvre du règlement Département Extérieur Centre d'Incendie « DECI » régularisation délibération 302018 du 24 Mars 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1123 du 22 Décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Roquestéron sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relatives au point d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Roquestéron.

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Madame le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité Madame le Maire à :

Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I sous pression publics.

DELIBERATION N° 762018 DU 22/6/2018.

11/ Projet vente d'un local communal : agence immobilière

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de vente d'un bien communal, sis 1 rue des Alziary à Roquestéron, cadastré sous le n° A 326, lots 12 et 13.

Pour cela, Mme le Maire propose de confier ce bien à l'Agence immobilière FRANCO à Gilette, déjà en charge de dossiers communaux. Pour la continuité des procédures de vente, il lui appartiendra d'adresser à la commune une proposition de mandat de vente pour validation par les membres du conseil municipal.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération. ***DELIBERATION N° 812018 DU 22/6/2018.***

12/ Questions diverses et informations

* Fête nationale du 14 Juillet - Rassemblement devant le monument aux morts le samedi 14 Juillet 2018 à 11Heures.

* Kermesse de fête de fin d'année de l'école, le Vendredi 29 Juin à 19H. au stade Saint Jean

* Première soirée estivale du Département le Vendredi 6 Juillet 2018 Eglise Saint Arige

13/ Décisions modificatives

Par **DELIBERATION N° 752018**, le conseil municipal a approuvé la Décision modificative N°2 – budget de l'eau.

Par **DELIBERATION N° 822018**, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la Décision modificative N°3 – budget de l'eau.

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 21Hmn
sur 13 questions à l'ordre du jour, 12 ont donné lieu à délibération
du n° 74 au n° 85**

**La Présidente de séance
Danielle CHABAUD**

**La Secrétaire de séance
Florence BRAO**

*Mr Chubaud ne valide pas le présent rapport
en raison de la question A482*
*M. Jorillon ne valide pas le présent rapport
en raison de la question A482*

P. GILBERT

J. Vaucluz